

PAR COURRIEL

Lausanne, le 9 mai 2019

Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat,
Madame la Secrétaire générale, Messieurs les Secrétares généraux,

Nous vous transmettons, ci-joint le tableau des questions orales déposées le mardi 7 mai 2019, concernant l'heure des questions du mardi 14 mai 2019.

DATE DE LA QUESTION	TITRE DU DEPOT	REF.	DEPT
7 mai 2019	Question orale Jean Tschopp et consort - Combien de détenus en exécution anticipée de peine (en nombre absolu et pourcentage) ne bénéficient pas des allègements auxquels ils auraient droit en vertu de leur statut ?	19_HQU_219	DIS
7 mai 2019	Question orale Jean-Michel Dolivo - Quelle application de principe de proportionnalité dans l'usage de moyens coercitifs lors de renvois forcés ?	19_HQU_222	DIS
7 mai 2019	Question orale Hadrien Buclin - Moratoire sur la 5G : comment le Conseil d'Etat entend-il faire respecter la décision du Grand Conseil ?	19_HQU_227	DTE
7 mai 2019	Question orale Didier Lohri - Planification des STEP et sauvegarde du territoire	19_HQU_229	DTE
7 mai 2019	Question orale José Durussel - Présence de loups, quelle info ?	19_HQU_230	DTE
7 mai 2019	Question orale Yves Ferrari - 2019, année horribilis pour les coopératives qui construisent ?	19_HQU_233	DTE
7 mai 2019	Question orale François Pointet - Une simple question trop complexe ?	19_HQU_234	DFJC

DATE DE LA QUESTION	TITRE DU DEPOT	REF.	DEPT
7 mai 2019	Question orale Vassilis Venizelos - La caisse de pension de l'Etat de Vaud va-t-elle continuer à s'engager financièrement dans les énergies fossiles ?	19_HQU_224	DSAS
7 mai 2019	Question orale Hadrien Buclin - Problème informatique dans la gestion des subsides-maladie : où en est-on ?	19_HQU_226	DSAS
7 mai 2019	Question orale Guy Gaudard - Lausanne ECS (espace de consommation surveillé) - Pourquoi payer trop ?	19_HQU_228	DSAS
7 mai 2019	Question orale Jean-Michel Dolivo - Quelles sont les conséquences d'un renvoi forcé en Géorgie pour un enfant autiste, né en Suisse et scolarisé à Leysin ?	19_HQU_221	DEIS
7 mai 2019	Question orale Marc Vuilleumier - Uber employeur : le début de la fin des petits boulots en matière de transport ?	19_HQU_225	DEIS
7 mai 2019	Question orale Jean Tschopp et consort - Quelles mesures de protection des droits des travailleurs face à l'entreprise GCF pour le chantier de percement du tunnel du LEB ?	19_HQU_218	DIRH
7 mai 2019	Question orale Pierrette Roulet-Grin - Grève des femmes : nouveau jour férié vaudois ?	19_HQU_220	DIRH
7 mai 2019	Question orale Philippe Cornamusaz - Entrave à la mobilité douce, demande de réouverture du chemin cycliste à CHEVROUX. Y a-t-il des possibilités légales de redonner ce chemin à la mobilité douce ?	19_HQU_223	DIRH
7 mai 2019	Question orale Muriel Thalmann - Combien de salariés engagés avec un CDD dans le cadre de crédits d'investissement travaillent actuellement à la Direction Architecture et ingénierie ?	19_HQU_231	DFIRE

DATE DE LA QUESTION	TITRE DU DEPOT	REF.	DEPT
7 mai 2019	Question orale Muriel Thalmann - Amnistie fiscale : quel est le montant total déclaré par l'ensemble des personnes qui ont découvert les bienfaits de l'impôt heureux en 2018 en recourant à l'amnistie fiscale ?	19_HQU_232	DFIRE

Nous vous présentons, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, Madame la Secrétaire générale, Messieurs les Secrétares généraux, nos salutations distinguées.

Le Secrétaire général

Igor Santucci

Annexes

- *textes des dépôts*



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HGU-219

Déposé le : 07.05.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Combien de détenus en exécution anticipée de peine (en nombre absolu et en pourcentage) ne bénéficient pas des allègements auxquels ils auraient droit en vertu de leur statut ?

Question posée

Les changements de loi entrés en vigueur au 01.01.2019 (nouvel article 22 de la loi sur l'exécution de la détention avant jugement) réservant dorénavant les aménagements de régime liés au bénéfice de l'exécution anticipée de peine aux détenus transférés en établissement d'exécution de peine ou sur les sections expressément désignées comme telles. Compte tenu de l'engorgement des prisons, les détenus avant jugement ne sont que très rarement transférés en établissements d'exécutions de peine. Ces modifications questionnent les allègements de traitement (augmentation des visites, diminution de la surveillance de courriers, formation, travail en atelier, recherche d'emploi) pour les détenus en exécution de peine anticipée : combien de détenus en exécution anticipée de peine (en nombre absolu et pourcentage) ne bénéficient pas des allègements auxquels ils auraient droit en vertu de leur statut ?

Lausanne, le 30.04.2019

Nom et prénom de l'auteur :

Tschopp Jean

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Démétriadès Alexandre

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HQU-222

Déposé le : 07.05.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Quel application du principe de proportionnalité dans l'usage de moyens coercitifs lors de renvois forcés ?

Question posée

Le 16 avril 2019, la famille d'Erik D., habitant Leysin a été renvoyée de force en Géorgie, à savoir le père Erik, la mère Marina issue de la minorité yézidis, les trois enfants, Alexander 7 ans, Emily, 5 ans et Miron 3 ans, ainsi que les deux grands-parents, Feodor et Nino. L'intervention policière a conduit le père de famille à se taillader les poignets. Marina, pour son transfert à Genève, a été ligotée aux jambes et aux poignets, et un masque lui a été mis sur la tête, selon des informations recueillies par un voisin.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire si de telles méthodes sont utilisées fréquemment dans le cadre de renvoi forcé, et si, si à son avis, l'usage de tels moyens coercitifs n'est pas disproportionné dans cadre du renvoi d'une famille avec trois enfants ?

Nom et prénom de l'auteur :

Dolivo Jean-Michel

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HOU-227

Déposé le : 07.05.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Moratoire sur la 5G : comment le Conseil d'Etat entend-il faire respecter la décision du Grand Conseil ?

Question posée

Suite au moratoire souhaité par le Grand Conseil à travers le vote d'une résolution le 9 avril, le Conseil d'Etat a informé qu'il retenait les dossiers relatifs aux antennes 5G dans l'attente des directives techniques de la Confédération, au nom du « respect du principe de prudence ». Cela n'a pas empêché les opérateurs de lancer la 5G, notamment à Lausanne, Nyon et Yverdon, en utilisant des antennes déjà en place. Face à cette volonté des opérateurs de passer outre la résolution du Grand Conseil, comment le Conseil d'Etat entend-il réagir ?

Nom et prénom de l'auteur :

Buclin, Hadrien

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19.404.229

Déposé le : 07.05.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Planification des STEP et sauvegarde du territoire

Question posée

Le traitement des micropolluants dans les STEP vaudoises est plus que jamais d'actualité. Plusieurs associations de communes tentent de mettre aux normes leurs installations.

Si ces démarches s'inscrivent dans la préservation du climat ainsi que la lutte contre toutes les mesures polluantes adjacentes, il y a cependant sujet à discussion entre le but recherché et les impacts négatifs que peuvent avoir les théories lançant les projets.

Le plan directeur prévoit toujours une augmentation de la population. La croissance imaginée n'est pas au rendez-vous.

En conclusion de la présentation du plan directeur vaudois des STEP il est fait mention de l'objectif suivant :

Une ressource à préserver !

Il faut comprendre, avec l'image accompagnant le texte, que nous parlons du territoire.

Ce territoire est actuellement au centre des soucis de notre société, il n'est pas infini.

Ce vecteur n'a pas été suffisamment pris en compte lors de ce plan directeur. Pour preuve, il sera nécessaire de procéder à des emprises sur les terres agricoles pour réaliser ces infrastructures (APEC par exemple).

La question est la suivante :

Est-ce que le CE avait pris en compte lors de l'élaboration de son Plan cantonal micropolluants vaudois les capacités de terres à disposition, sans changer les affectations agricoles et adaptées à la croissance de la population par région selon la LAT mais en respectant sa conclusion de l'époque soit « *Une ressource (terrains) à préserver* » ?

En remerciant le CE de sa réponse.

Nom et prénom de l'auteur :

Lohri Didier

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HQU-730

Déposé le : 07.05.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Présence de loups, quelle info?

Question posée

La présence de loups dans les régions de l'Etivaz et du Jura Vaudois s'est confirmée ces dernières semaines avec plusieurs attaques de cervidés !

Dans les semaines à venir, de nombreux troupeaux de bovins et moutons vont estiver dans notre canton. Les éleveurs et amodiateurs ainsi que la population de ces régions sont-ils informés suffisamment tôt lorsque la présence de ces prédateurs est avérée dans le canton ?

Nom et prénom de l'auteur :

Durussel José

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19.HQU.233

Déposé le : 07.05.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

2019, année horribilis pour les coopératives qui construisent ?

Question posée

L'une des nouveautés du *programme bâtiment 2019* se trouve à l'antépénultième puce de la page 3 indique « Un plafond de subvention est fixé à 500'000 francs par bâtiment, ou par installation de production ou de distribution de chaleur (mesure M18). Au-delà, au cas par cas en fonction des budgets disponibles ». Quelles sont les raisons et les conséquences sur la construction de logements, notamment coopératifs, dans le canton de Vaud de cette nouveauté 2019 ?

Nom et prénom de l'auteur :

Ferrari Yves

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HQU-234

Déposé le : 07.05.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Une simple question trop complexe ?

Question posée

Le 5 décembre 2017 je déposais une simple question sur la convention entre l'Université de Lausanne et l'Université de Genève concernant l'école de pharmacie (17_QUE_004). La réponse, qui aurait dû être fournie avant le 5 janvier 2018, se fait toujours attendre alors que le délai est échu depuis plus de 16 mois.

Ma question est la suivante:

Cette simple question était-elle trop complexe pour être ainsi oubliée dans les méandres du Château ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Nom et prénom de l'auteur :

POINTET François

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19 HQU 224

Déposé le : 07.05.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

La caisse de pension de l'Etat de Vaud va-t-elle continuer à s'engager financièrement dans les énergies fossiles ?

Question posée

Le 24 novembre 2015, le député Jean-Michel Dolivo déposait un postulat demandant « au Conseil d'Etat vaudois d'établir un rapport sur les engagements financiers de la CPEV dans le secteur des énergies fossiles et sur l'opportunité pour la CPEV de se retirer complètement dudit secteur » (15_POS_149). La commission chargée d'analyser le dossier a siégé le 14 mars 2016. Par une courte majorité (6 contre 5), la commission recommandait au Grand Conseil de ne pas prendre en considération la proposition. Le 6 septembre 2016, la majorité du parlement décidait de renvoyer le postulat au Conseil d'Etat pour rapport (64 contre 56 et 1 abstention). 32 mois plus tard, alors que tout le monde s'accorde sur la nécessité de prendre des mesures fortes pour lutter contre le réchauffement climatique, nous sommes toujours dans l'attente de la position du Conseil d'Etat sur cette proposition.

Compte tenu de l'urgence climatique, quand et comment le Conseil d'Etat entend-il répondre au postulat intitulé « Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV) doit désinvestir les énergies fossiles ! » (15_POS_149) ?

Nom et prénom de l'auteur :

VENIZELI Vassilij

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19.404-226

Déposé le : 07.05.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Problème informatique dans la gestion des subsides-maladie : où en est-on ?

Question posée

Au début de l'année, les médias révélaient qu'un problème informatique lors du changement de plateforme de gestion des données des bénéficiaires de subsides-maladie avait bloqué le versement des subsides pour 6000 assurés vaudois. La résolution de ce problème paraît d'autant plus délicate que l'Office vaudois de l'assurance-maladie est déjà surchargé. De fait, début avril, selon des informations parues dans les médias, 3500 dossiers étaient encore bloqués.

Le Conseil d'Etat peut-il informer de l'évolution de la situation sur ce dossier critique, qui plonge de nombreux ménages modestes dans de grandes difficultés financières ?

Nom et prénom de l'auteur :

Buclin, Hadrien

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HQU-228

Déposé le : 07.05.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Lausanne ECS (espace de consommation surveillé) – Pourquoi payer trop ?

Question posée

Actuellement, l'ECS est sous occupé. Le Canton ne devrait-il pas revoir à la baisse ses critères de subvention annuelle d'un million de francs allouée à cet espace de consommation ?

Nom et prénom de l'auteur :

GAUDARD Guy

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19.404.721

Déposé le : 07.05.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Quelles sont les conséquences d'un renvoi forcé en Géorgie pour un enfant autiste, né en Suisse et scolarisé à Leysin ?

Question posée

Le 16 avril 2019, la famille d'Erik D., habitant Leysin a été renvoyée de force en Géorgie, à savoir le père Erik, la mère Marina issue de la minorité yézidis, les trois enfants, Alexander 7 ans, Emily, 5 ans et Miron 3 ans, ainsi que les deux grands-parents, Feodor et Nino.

Dans un rapport médical daté également du 7 février 2019, un médecin de la Fondation de Nant fait le constat que le fils Alexander « souffre d'un trouble du spectre autiste et d'un grave trouble du développement, de la parole et du langage ». Elle indique que : « Alexander est vulnérable, très sensible à son environnement, gravement déstabilisé par les changements. Il a besoin de continuité dans ses prises en charge qui doivent être coordonnées. Sans un programme personnalisé co-construit par les différents professionnels en charge des traitements, qui organise aussi bien le programme de soins que le projet pédago-éducatif en collaboration avec les parents, Alexander court un grave risque de décompensation ».

Le Conseil d'Etat a-t-il obtenu des garanties précises, et lesquelles, pour une prise en charge à long terme (sur le plan des soins et d'un projet pédago-éducatif) en Géorgie pour cet enfant mineur avant de mettre en œuvre l'exécution de la décision de renvoi ?

Nom et prénom de l'auteur :

Dolivo Jean-Michel

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part :
_____ 19.11.04.225
Déposé _____ le :
_____ 07.05.19
Scanné _____ le :

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Uber employeur: le début de la fin des petits boulots en matière de transport?

Question posée

La presse dominicale nous a appris que le Tribunal des prud'hommes de Lausanne avait donné raison à un chauffeur qui s'était fait exclure de l'application Uber et donc privé de travail d'une heure à l'autre. Le tribunal a précisé que Uber devait être considéré comme l'employeur et ainsi soumis à un tel statut (imposition, charges sociales, loi sur le travail par exemple). La SUVA défend d'ailleurs la même position depuis quelques années. A la veille de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi vaudoise sur les transports de personnes, quelles mesures va prendre le Conseil d'Etat pour faire respecter ce jugement notamment en matière de charges sociales et de fiscalité ?

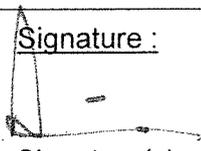
Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du

Nom et prénom de l'auteur :

Marc vuilleumier

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line extending to the right, and a small horizontal dash above the horizontal line.

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HQU-218

Déposé le : 07.05.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat. A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Quelles mesures de protection des droits des travailleurs face à l'entreprise GCF pour le chantier de percement du tunnel du LEB ?

Question posée

Récemment, le chemin de fer Lausanne Echallens Bercher (LEB) signait un contrat d'adjudication avec le consortium IGCS. Ce consortium inclut Implenia Suisse comme entreprise pilote, GCF-SpA Succursale Suisse, Cablex SA et Siemens Mobility AG pour les équipements de Technique Ferroviaire liés au percement du tunnel du LEB entre Lausanne et Prilly.

L'entreprise GCF est intervenue dans le chantier du Ceneri (nouvelle transversale Alpine) dans le canton du Tessin. À cette occasion, l'entreprise GCF aurait gravement violé la Convention collective de travail (CCT) pour la construction des voies ferrées et la loi sur le travail (LTr) notamment.¹ Selon le témoignage d'employés, la durée du travail se situait entre 11h et 20h/jour au lieu des 8.1h/jour prévus par la CCT. Certains travailleurs devaient manifestement reverser une partie de leurs salaires à un « caporale » (recruteur d'hommes). Une procédure est en cours auprès de la Commission paritaire suisse de la construction des voies ferrées. Certains travailleurs ont aussi déposé des plaintes pénales auprès du Ministère public tessinois. Lors du chantier du métro de Copenhague, l'entreprise GCF a aussi été mise en cause, aboutissant au paiement de l'équivalent de CHF 2 millions d'heures supplémentaires en accord avec un syndicat danois.

Au vu de ces précédents mettant en cause l'entreprise GCF, quelles garanties et quelles mesures les Transports publics de la région lausannoise SA (TL) et le LEB en concertation avec la Commission paritaire de la construction vaudoise prévoient-ils pour prévenir toute violation des droits des travailleurs et toute infraction dans le cadre du percement du tunnel du LEB ?

Lausanne, le 30.04.2019

Nom et prénom de l'auteur :

Tschopp Jean

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Zünd Georges

Signature(s) :

¹ Reportage du 4.4.2019 de la Radio suisse italienne (RSI), <https://www.rsi.ch/la1/programmi/informazione/falo/Le-Ceneri-del-lavoro-11558233.html>



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HQU-220

Déposé le : 07.05.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Grève des femmes : nouveau jour férié vaudois ?

- Le 15 janvier dernier devant le Grand Conseil, Mme la cheffe du DFJC annonçait qu'elle avait demandé aux directeurs d'établissements d'enseignement-post obligatoire, de formation professionnelle et de hautes écoles de ne pas organiser d'examens durant la journée du 14 juin, afin que ceux-ci ne soient pas perturbés par la grève des femmes annoncée au niveau national pour ce jour-là. A sa suite, Mme la cheffe du DIRH annonçait que les collaboratrices-collaborateurs de l'Etat de Vaud qui souhaitaient participer à cette grève nationale devraient prendre ce temps sur leurs jours de vacances ou de congé, aucun litige justifiant une mise en grève n'étant en cours entre l'Etat et ses employé-e-s
- Changement de position le 15 mars sur ce sujet: « même si les conditions actuelles de travail offertes aux employés de l'Etat ne constituent pas une base suffisante pour un conflit collectif » l'Exécutif cantonal souhaite que les revendications légitimes du mouvement national puissent être portées au niveau national par ses employés qui le désirent». De ce fait, le Conseil d'Etat a décidé que dans le cas où l'organe de conciliation et d'arbitrage prévu à l'art.53 de la L.pers de l'Etat serait saisi par les syndicats, il ne contesterait pas la requête syndicale, et qu'ainsi « la grève pourrait être licite et qu'il n'y aurait pas de sanctions administratives ». C'est effectivement ce qui s'est passé et - qui de fait, donne congé aux collaborateurs-collaboratrices au personnel de l'Etat le 14 juin 2019.

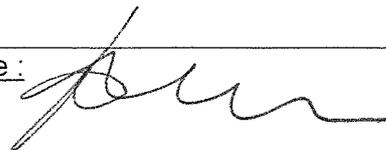
Question posée

- A-t-on calculé le coût – pour le contribuable vaudois - des centaines de milliers d'heures de congé ainsi offertes par le Conseil d'Etat à 37'000 employés... qui ne participeront pas forcément à la grève des femmes ce prochain 14 juin 2019, et l'Exécutif cantonal entend-il pérenniser cette largesse au cas où cette grève spécifique devait être reconduite... pour en faire un nouveau jour férié vaudois ?

Nom et prénom de l'auteur :

Pierrette ROULET-GRIN

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HQU-223

Déposé le : 07.05.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Entrave à la mobilité douce, demande de réouverture du chemin cycliste a CHEVROUX.

Question posée

Y a-t-il des possibilités légales de redonner ce chemin à la mobilité douce ?

Situé entre le refuge et le village de Chevroux, cet ancien passage cycliste est situé sur le chemin forestier propriété de l'état de Vaud, environ 500m dont 350m en parallèle au chemin didactique actuel.

Cela donnerait un accès direct en direction du village lacustre de Gletterens, en évitant d'emprunter la route cantonale montante pour arriver sur le chemin AF (route d'Ostente) actuellement emprunté par de nombreuses voitures et véhicules agricoles.

De plus avec la construction du nouveau débarcadère de Chevroux, et des nouveaux horaires adaptés dès 2020, il faut s'attendre à l'arrivée de nombreux cyclistes (par exemple : course d'école) aller au village lacustre de Gletterens via Chevroux.

Les communes de Gletterens, Portalban, Cudrefin & Chevroux, abondent dans ce sens, pour une mobilité douce hors de la circulation automobile. Une intervention a été faite auprès de la COREB afin de créer une nouvelle plate-forme touristique entre Cudrefin & Chevroux. Le projet de location de vélos entre ces 4 communes est envisagé.

Origine de la fermeture :

Les causes de cette fermeture avaient été justifiées dans une lettre du 08.06.2009 émanant du service des forêts, de la faune et de la nature par l'agrandissement de la place de parc du port,

Un mini étang d'un diamètre de 10m a été aménagé sur ce tronçon empêchant les cyclistes

de passer, coupant ainsi le chemin forestier propriété de l'état. Les obligent à intervenir de chaque côté. Un pont pour les cyclistes par-dessus l'étang pourrait-être envisagé. On ne retrouve aucune décision cantonale justifiée quant à l'interdiction de circuler aux cyclistes.

Nom et prénom de l'auteur :

Philippe Cornamusaz

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HQU-231

Déposé le : 07.05.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Combien de salariés engagés avec un CDD dans le cadre de crédits d'investissement travaillent actuellement à la Direction Architecture et ingénierie ?

Question posée

Le Conseil d'Etat ayant présenté de nombreux EMPD relatifs à la construction / rénovation / extension / etc. de bâtiments comprenant l'engagement d'ETP en CDD, je remercie le Conseil d'Etat de répondre à la question suivante : combien la Direction Architecture et ingénierie compte-t-elle de salariés engagés dans le cadre de crédits d'investissement et donc détenteurs d'un CDD et quelle est leur proportion par rapport au personnel détenteur de CDI au sein de cette direction ?

Lausanne, le 7 mai 2019

Nom et prénom de l'auteur :

Muriel Thalmann

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HQU-232

Déposé le : 07-05-19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Amnistie fiscale : quel est le montant total déclaré par l'ensemble des personnes qui ont découvert les bienfaits de l'impôt heureux en 2018 en recourant à l'amnistie fiscale ?

Question posée

La Loi fédérale sur l'introduction de la déclaration spontanée non punissable, en vigueur depuis 2010, autorise les résidents suisses ayant minimisé leur situation fiscale, à la régulariser une seule fois dans leur vie, sans s'exposer pour autant à des sanctions (paiement d'un rappel d'impôts sur dix ans et des intérêts moratoires).

Le Canton de Vaud étant parmi les trois cantons qui ont refusé d'indiquer à la Confédération le montant « engrangé » en 2018 dans le cadre de cette loi, avec Appenzell Rhodes Intérieures et Schaffhouse, je remercie le Conseil d'Etat de nous communiquer le montant déclaré en 2018 dans le cadre de la Loi fédérale sur l'introduction de la déclaration spontanée, donc non punissable, ce qui permettrait aux contribuables de se faire une idée des montants en jeu et éviterait de faire de l'évasion fiscale un délit mineur.

Lausanne, le 7 mai 2019

Source : Tagesanzeiger du 23.04.19, page 7, *Beim Schwarzgeld ist die Datenlage dürftig.*

Nom et prénom de l'auteur :

Muriel Thalmann

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :